



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 36 / 2024

**règlementant temporairement la circulation
Rue de l'Oelberg
Travaux d'aménagement du cimetière**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les travaux d'aménagement du cimetière ont débuté le 10 septembre 2024 et vont nécessiter le passage de nombreux camions pour le transport de terre de remblai ;

Considérant qu'il convient d'éviter le passage de ces camions dans la rue de l'Oelberg pour ne pas entraver la circulation et pour éviter la dégradation de la rue et que pour ces raisons, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux d'aménagement du cimetière, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes devant accéder au chantier du cimetière, est interdite rue de l'Oelberg, durant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devront emprunter la rue du Général Leclerc, la rue du Tramway puis traverser les parcelles communales cadastrées section 50 n° 29 et 435.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEDERMANN PAYSAGE. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur de l'Ent. LEDERMANN de Krautergersheim
- M. NEUBRAND Vincent – A²VP
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Archives

Fait à Innenheim, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



